

Aux services cantonaux du cadastre

Zurich, 20 novembre 2023

**Tarifs d'honoraires applicables aux travaux de la mensuration officielle  
Adaptation à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous informons comme suit sur les honoraires applicables aux travaux de la mensuration officielle valables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024:

**Facteurs d'application**

Lors de sa réunion du 17 novembre 2023, la Commission «Bases de prix» a décidé des nouveaux facteurs d'application sur la base du renchérissement calculé selon la norme sia 126.

C'est donc une valeur de 1.25 qui en résulte pour le tarif d'honoraires TH33. Les valeurs des autres tarifs d'honoraires figurent sur le tableau «Facteurs d'application pour les tarifs»<sup>1</sup>.

**Taxe à la valeur ajoutée (TVA)**

Le taux de TVA applicable pour l'année 2024 est désormais de 8.1%. La TVA n'est pas comprise dans les facteurs d'application précités.

**Prix indicatifs pour le matériel**

En raison de l'augmentation des prix au cours des dernières années, la Commission «Base de prix» a décidé, à la demande de la commission des honoraires, d'adapter les prix indicatifs pour le matériel lors de sa réunion. Les nouveaux prix (base de prix 1992) sont indiqués dans le tableau ci-joint. Des réglementations cantonales des prix s'écartant des prix indicatifs restent possibles. Nous vous prions d'adapter également ces tarifs si nécessaire.

Cordiales salutations

Bernard Fierz  
Président de la commission des honoraires

- Tableau des prix indicatifs pour le matériel, valable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024

---

<sup>1</sup> [www.cadastre.ch/mo](http://www.cadastre.ch/mo) → Gestion de la MO → Adjudication des travaux